



Règlement intérieur

du Stade Poitevin Tennis

Dispositions générales

Article I : Introduction

En application des dispositions adoptées dans les statuts, le présent règlement concourt à la satisfaction de l'objet social en précisant les conditions de sa mise en œuvre.

Il peut être modifié sur décision du Comité Directeur.

Le Président du Stade Poitevin Tennis ou son représentant garant de cet objet social assiste aux Assemblées Générales, ainsi que les membres du Comité Directeur et du Bureau.

Article II : Principes

L'adhésion au Stade Poitevin Tennis entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement, rédigé dans l'esprit des statuts déposés à la direction départementale de la cohésion sociale

Les parents des enfants mineurs inscrits s'obligent à prendre connaissance et à l'accepter, même s'ils ne font pas partie de l'association.

Le règlement est affiché dans les locaux du Stade Poitevin Tennis il sera remis copie à toute personne qui en fait la demande auprès du secrétariat.

Les règles fixées dans le présent règlement ont pour but de formaliser et d'entretenir les règles de courtoisie, d'esprit de partage et de convivialité qui se doivent de régner dans une association comme le Stade Poitevin Tennis.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le Comité Directeur est déclaré compétent pour entériner les décisions à prendre sur proposition du bureau dans le respect des statuts.

Article III : Activités en direction du public

Le Stade Poitevin Tennis, après accord du Comité Directeur, peut instaurer la création d'activités en direction du public, tel qu'il est défini aux articles I et XI des statuts.

Le bureau constituera un dossier par tous les moyens qu'il jugera utiles et nécessaires dans le but de le présenter au Comité Directeur pour validation.

Le Comité Directeur décide de la création d'activités et prévoira sa traduction budgétaire et fonctionnelle. Ils font l'objet d'une identification comptable et ne pourront être maintenus, après un exercice déficitaire, qu'après accord de l'Assemblée Générale qui prévoira les modalités d'équilibre financier des dites activités.

Article IV : Sigles et logos

Le sigle « Stade Poitevin Tennis » et le logo « grand goule » sont déposés auprès de l'INPI et ne peuvent être utilisés par des tiers extérieurs à l'association, sauf accord préalable délivré par le Bureau.

Toute modification doit être préalablement proposée au Comité Directeur du Stade Poitevin Omnisports pour validation

Confort des joueurs

Article V : Disponibilité des terrains

Tous les courts du Stade Poitevin Tennis sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 22 h 30 et les samedis et dimanches, de 8 h 30 à 20 h 00 pendant toute la durée de l'exercice.

Pendant les vacances d'été, les courts sont fermés à 20H30 dans la semaine.

Toutefois, le Comité Directeur se réserve le droit de fermer ou d'ouvrir un ou plusieurs courts à la réservation, notamment pour y faire disputer des compétitions officielles ou pour y faire procéder des travaux d'entretien.

De la même façon, des créneaux peuvent être réservés pour l'école de tennis, les entraînements des équipes et les membres des conventions passées avec les partenaires privés ou les collectivités territoriales.

Article VI : Réservation des terrains

Les courts de tennis du Stade Poitevin Tennis sont ouverts à tout adhérent de l'association ayant acquitté sa cotisation pour l'exercice en cours, et à jour de sa licence, ainsi que les personnes autorisées par le Comité Directeur.

L'exercice s'entend du premier septembre au trente un août de chaque année.

Les inscriptions au Stade Poitevin Tennis se feront auprès du secrétariat du siège de l'association aux heures ouvrables de celui-ci.

La réservation se fait au moyen des outils numériques mis en place par la Fédération Française de Tennis. L'adhérent peut aussi téléphoner au secrétariat ou se déplacer.

L'inscription au tableau des réservations est obligatoire avant entrée sur le court

Chaque sponsor, représenté par une seule personne physique en négociation avec l'association, offrant plus d'un montant apprécié et révisable chaque année par le Comité Directeur, est autorisé à bénéficier de l'utilisation gratuite des terrains, uniquement dans la catégorie « loisir ». Cette personne devra cependant s'acquitter du montant de la licence due à la Fédération Française de Tennis.

a) Carte Adhérent

Selon la formule d'adhésion choisie au moment de l'inscription, l'adhérent dispose d'un temps de jeu hebdomadaire défini pour une pratique libre. La pratique ne peut excéder 4H30 par semaine et 1H30 par jour afin de permettre à tous les adhérents qui le souhaitent de jouer. A chaque formule correspond un temps de jeu qui est précisé au niveau de l'offre du club.

Chaque adhérent dispose d'invitations, dans la limite de 4 heures par an, qu'il peut utiliser au profil du bénéficiaire de son choix.

A chaque réservation, l'adhérent doit obligatoirement mentionner le nom du partenaire de jeu, que celui-ci relève du club ou non, qu'il soit invité ou non.

L'adhérent qui a le classement requis pour bénéficier d'une remise totale ou partielle de sa cotisation au 1^{er} septembre de l'année en cours, bénéficie d'un crédit d'heures supplémentaires définis par le Bureau.

Ces réservations peuvent se faire 7 jours à l'avance.

Tout court non occupé **quinze** minutes après le début de l'heure de réservation prévue sur le planning du jour sera réputé disponible. Il pourra alors être utilisé librement et sans réservation par tout adhérent. L'heure ainsi utilisée ne sera pas comptabilisée dans le quota d'heures de réservation de l'adhérent « utilisateur final du court », mais sera décomptée de celui de l'adhérent ayant réservé initialement. En cas d'absences répétées, malgré une réservation, le Bureau pourra appliquer l'article XII du présent règlement.

b) Carte 10 heures

A défaut de prendre une carte d'adhésion, il est possible d'opter pour une carte 10 heures. Cette carte est valable 1 an.

Seuls les titulaires d'une carte membre peuvent prendre une carte 10 heures.

La carte 10 heures ne donne pas droit à des invitations gratuites (voir locations ci-après)

c) Parents d'enfants de 8 ans et moins.

Afin de favoriser la pratique des plus jeunes, il est admis que les parents concernés puissent jouer avec leurs enfants le week-end, en ne payant qu'une carte membre.

Ils devront nécessairement réserver un terrain auprès du secrétariat.

d) Locations

Dans la mesure d'une disponibilité des terrains, des personnes n'appartenant pas à l'association sont autorisées à les utiliser en s'acquittant du montant de la location horaire prévue.

La réservation peut se faire soit auprès du secrétariat, soit sur le site de réservation de la Fédération Française de Tennis

Article VII : Licence, assurance, carte accès club et carte membre licencié de l'association

Les membres de l'association doivent obligatoirement être licenciés à la Fédération Française de Tennis dans le cadre de la pratique du tennis, du padel, du pickleball ou de toute autre activité associée et présenter un avis médical favorable dans tous les cas. La licence est délivrée par la FFT et est téléchargeable sur le site Ten'Up de la Fédération Française de Tennis.

A ce titre, les licenciés bénéficient d'une assurance et de garanties définies par la Fédération en cas :

- D'accidents corporels lorsque le licencié en est victime au cours de la pratique du tennis, que ce soit dans le cadre de l'association, de manifestations sportives et d'animations rattachées au Stade Poitevin Tennis, de compétitions organisées par la Fédération Française de Tennis, ainsi que pendant les déplacements occasionnés par l'ensemble de cette pratique ;
- De responsabilités civiles vis à vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur des dommages. Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires à titre personnel.

Les licenciés du Club peuvent prendre part aux assemblées générales et disposent du droit de vote.

a) La carte accès club donne droit à l'accès au bar et au restaurant

Il est précisé que le titulaire n'est pas considéré comme membre actif, et n'a donc pas le droit de vote ni accès aux installations sportives.

b) La Carte membre licencié de l'association donne droit aux avantages suivants :

- réserver sans location pour le tournoi interne de tennis
- participer aux matchs par équipes tennis.

c) Licence « sèche » :

Ne sont autorisés à ne prendre que la licence :

- Les salariés du club ;
- Les salariés du Comité Départemental, de la Ligue, de la FFT ;
- Les joueurs des équipes, qui bénéficient d'une carte gratuite si leur classement le permet ;
- Les arbitres, juges-arbitres et anciens professionnels qui apportent une contribution significative aux activités au club, et qui ne jouent pas (sur décision du bureau) ;
- Les joueurs blessés dans l'incapacité de jouer (certificat médical) ;
- Les joueurs de padel ;
- Les dirigeants du Stade Poitevin Omnisports et du Stade Poitevin Tennis dès lors qu'ils ne pratiquent pas eux-mêmes l'une ou l'autre des activités proposées.

Article VIII : Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires, doivent être adaptées à la pratique du tennis et à la nature du sol sportif. Elles devront aussi être tenues dans un état de propreté irréprochable. Il est interdit de jouer au tennis torse-nu ou en maillot de bain.

Article IX : Comportement et discipline

Chaque adhérent doit adopter un comportement sportif empreint de courtoisie et de respect envers son/ses partenaires ou son/ses adversaires lorsqu'il est sur le court.

De même, il adopte un comportement empreint de respect, de courtoisie et d'entraide envers ses pairs et toutes les personnes évoluant dans le cadre des activités du Stade Poitevin Tennis.

Il s'engage à respecter les chartes de comportement signées par le club.

Conformément à la loi « anti-tabac », il est strictement interdit de fumer sur les courts et dans les locaux du Stade Poitevin Tennis.

La consommation de drogues de toute nature y est également prohibée.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur les courts de tennis.

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du club.

Il est recommandé, par mesure de prévention et de sécurité, de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts de tennis.

Le site est placé sous surveillance vidéo dans le respect de l'autorisation donnée par la Préfecture.

Article X : Responsabilité

Le matériel, les valeurs et les effets personnels sont sous l'entièrement responsabilité de leur propriétaire. Aucune doléance ne saurait être reçue dans ce sens auprès de l'association.

Article XI : Entretien

Il est de la responsabilité de chaque adhérent de maintenir l'ensemble des locaux du Stade Poitevin Tennis en parfait état de propreté.

Courts couverts :

Chaque adhérent doit éteindre les éclairages de son court après sa partie, s'il n'est pas repris immédiatement. Il ne laissera aucun déchet sur ce court, des poubelles y étant disponibles.

Courts en terre battue :

Les utilisateurs devront passer la traîne sur le court et en balayer les lignes après avoir joué.

Ils ne laisseront aucun déchet sur ce court, des poubelles y étant disponibles.

Au besoin, ils arroseront toute la surface du terrain.

De manière générale, chaque adhérent se sentira responsable et extrêmement soigneux du matériel et des locaux du Stade Poitevin Tennis.

Article XII : Sanctions

Le Bureau se réserve le droit de refuser une adhésion, selon la définition stipulée à l'article III des statuts de l'association.

Tout adhérent qui aurait commis une faute grave et/ou aurait manqué de respect envers ce règlement se verrait exposé aux sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre formel ;
- Exclusion temporaire limitée à un mois ;
- Radiation.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau, après qu'il ait entendu les explications du membre ou son représentant légal contre lequel une procédure est engagée.

Dans le cas d'une exclusion ou d'une radiation, l'adhérent visé sera convoqué devant le Comité Directeur par lettre recommandée avec accusé de réception, stipulant les motifs de la sanction, au plus tard quinze jours avant cette réunion. L'adhérent pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de radiation définitive, la cotisation et les dons consentis antérieurement seront acquis au Stade Poitevin Tennis.

Fonctionnement des organes délibérants

Article XIII : Vote par procuration

Pour que les procurations prévues à l'article X des statuts soient valables, il faut que le mandataire détienne le mandat écrit du mandant et qu'il remette cette procuration au secrétaire de séance dès son arrivée. Une seule procuration est admise par votant

Article XIV : Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an.

Le Comité Directeur peut modifier le règlement intérieur sans le soumettre à l'Assemblée Générale.

Lorsqu'un membre n'assiste pas, sans excuse recevable, à trois réunions consécutives, le Comité Directeur peut lui adresser une lettre recommandée indiquant qu'il est considéré comme démissionnaire aux termes de l'article X des statuts et désigne un remplaçant.

Article XV : Délégation

Le président peut donner délégation à toute personne membre du Bureau. Elle n'est effective qu'après ratification par celui-ci. L'objet de la délégation est consigné au procès-verbal de la réunion de Bureau pendant laquelle elle a été donnée.

La délégation peut être temporaire ou permanente, selon la nature de la mission confiée.

Le président peut donner délégation à un membre du Comité Directeur ne faisant pas partie du Bureau. La délégation est alors ponctuelle et limitée dans le temps. Le délégué rend compte de sa mission au président dans un délai de quinze jours.

Article XVI : Assemblée Générale

A l'issue du mandat des membres élus au Comité Directeur, tel que prévu à l'article X des statuts, l'Assemblée Générale procède au renouvellement de ses membres. Cette élection, qui se fait par scrutin de liste majoritaire, est notifiée à l'ordre du jour de la séance.

Les candidatures reçues dans les délais prévus sont examinées dans le cadre d'un bulletin de liste.

Les bulletins de liste ne doivent comporter qu'un nombre égal au plus à celui des postes à pourvoir. Un bulletin de liste annoté est réputé nul au moment du vote.

En cas d'égalité de voix entre deux listes, c'est la liste avec la moyenne d'âge la plus âgée qui est élue.

Article XVII : Assemblée Générale Extraordinaire

Lorsque le Comité Directeur décide d'une proposition de modification des statuts, le président convoque une Assemblée Générale « Extraordinaire » selon un ordre du jour et une date arrêtée par le Comité Directeur. La convocation doit être envoyée quinze jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, par les voies déjà définies.

La tenue de cette assemblée peut aussi être décidée pour toute raison jugée nécessaire.

Lorsque le quart des membres électeurs de l'Assemblée Générale souhaite réunir l'Assemblée Générale « Extraordinaire », ceux-ci saisissent par lettre recommandée, avec accusé de réception, le président de l'association ou, à défaut, le secrétaire général, qui réunit le Comité Directeur chargé d'élaborer l'ordre du jour et de fixer la date de cette assemblée.

Le président, ou, à défaut, un membre désigné par le Comité Directeur, convoque alors l'Assemblée Générale « Extraordinaire » en précisant sur la demande de qui elle est convoquée et son objet. La convocation doit être communiquée, par les voies déjà définies, au moins quinze jours avant la date prévue.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est souveraine. Aucune contestation des décisions ne sera recevable durant l'exercice après sa clôture. Il appartient à la responsabilité de chacun des adhérents d'y être présent.

Le secrétaire général, assisté de trois membres désignés par le conseil, choisi parmi ses membres, est chargé de l'organisation de l'assemblée.

Fait à Poitiers, le 7 novembre 2024

Le Président du Stade Poitevin Tennis Club

Gabriel de Saint-Martin